

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 24 novembre 2014 à 20h

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu et GASCHY Christophe**  
Absents excusés : **SCHWOEHRER Martine et DEMOUCHÉ Sébastien**  
Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

**PREAMBULE** : Présentation du fonctionnement et de l'activité de la communauté de brigades de Marckolsheim par le Major Philippe GARCIN

Le Major Philippe GARCIN explique aux conseillers la notion de communauté de brigade. En effet, il s'agit d'un regroupement de plusieurs unités de gendarmerie donc une mutualisation de moyens afin d'augmenter le potentiel d'enquêteurs. Dans le cas présent, ce sont les brigades de Marckolsheim et de Sundhouse qui sont regroupées. Cette communauté de brigades est subordonnée hiérarchiquement à l'unité de Sélestat.

Ensuite un organigramme des effectifs de chaque brigade est présenté. Le Major GARCIN assure le commandement unique et exerce de ce fait le "plein exercice". Il est également assisté par deux Adjudants Chefs (un dans chaque brigade) et toute une équipe de gendarmes (environ 16) dotée de spécialités différentes.

Le Major explique également que la brigade de gendarmerie est la représentation de l'Etat la plus décentralisée au service public (il y a au moins une brigade dans chaque canton de France). Les gendarmes sont disponibles 24/24 heures pour répondre aux sollicitations du public. En cas d'évènements exceptionnels un appui extérieur (le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Sélestat, le peloton motorisé de Sélestat, les gendarmes réservistes, la police municipale...) est sollicité pour y faire face. Les activités principales de la communauté de brigade sont la surveillance et les enquêtes judiciaires.

Un point est fait sur la délinquance à Boesenbiesen en 2014. Sur environ 350 délits commis, Boesenbiesen a été concerné par 3 vols et 1 escroquerie. Dans tous les cas, la communauté de brigades reste prête à intervenir si besoin.

La présentation se termine par des questions des élus puis le Major GARCIN est remercié pour son intervention.

### **083. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/10/2014**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27/10/2014.

### **084. REVALORISATION TARIFAIRE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 24/10/2011 Autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

**Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

**Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

**Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2015 comme suit :

**Agents immatriculés à la CNRACL :**

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

**Agents immatriculés à la CNRACL :**

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- **REMARQUE** qu'il s'agit d'une revalorisation non négligeable et rappelle qu'à l'origine ces conditions ont été fixées pour la durée 2012-2015 soit jusqu'à l'échéance du contrat. De ce fait les conditions ne devraient pas pouvoir être modifiées en cours de contrat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **085. EMPRUNT SALLE SOCIOCULTURELLE**

Dans le cadre de la restructuration et l'extension de la salle socioculturelle, le Maire propose de recourir à un emprunt. Trois organismes bancaires ont transmis une offre. Le Conseil Municipal

étudie les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt aux conditions suivantes :
  - \* Montant emprunté : 200 000 €
  - \* Taux fixe à 2,18 %
  - \* Échéances trimestrielles – capital constant
  - \* Durée : 15 ans
  - \* Commission : 200 €
  - \* Déblocage des fonds jusqu'au 31/12/2014
- **CHARGE** le Maire de signer le contrat aux conditions détaillées ci-dessus et tout autre document afférent.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°076/2014 du 27/10/2014 relative à l'emprunt de la salle socioculturelle.

### **ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **086. CLASSEMENT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE**

Une carte des voiries de la commune provenant de la CCRM est présentée aux élus. Cette dernière est destinée à indiquer les voiries susceptibles d'être intégrées ou non dans le classement intercommunal de la voirie.

Les élus sont informés que la rue des Champs est d'office non classable en raison d'un problème de propriété. Elle pourra néanmoins être classée lors d'une éventuelle révision lorsque la situation sera régularisée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** l'intégration des voiries à intérêt communautaire suivantes :
  - rue Principale avec la place publique en face de la mairie (RD 609) : à partir du panneau d'entrée jusqu'au panneau de sortie de village
  - rue de l'Ecole
  - rue Schmittlach
  - rue Nachtweid
  - rue des Saules
  - rue du Chanvre
  - rue de Mussig
  - rue du Pont
  - rue de la Source

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **087. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES (TERRITOIRE NORD)**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie, territoire nord entre la Communauté de Communes et les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Schoenau, Sundhouse, Schwobsheim et Wittisheim.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2014. L'avenant quant à lui a été approuvé en date du 18 novembre 2014.

Le Maire souligne que la Communauté de Communes a mis à jour une discordance de rédaction entre les articles 4 et 8 de la convention d'origine. En effet, une erreur rédactionnelle s'est glissée dans l'article 4 de la convention (missions du coordonnateur). Cette rédaction est en contradiction avec l'article 8 (dispositions financières). Le coordonnateur n'exécute pas les marchés, sauf celui de la CCRM, car chaque commune passe le sien. De même, la CCRM ne préfinance pas leurs paiements ; chaque commune en liquide le sien.

Aussi, il convient de régulariser cette situation et de procéder à la modification de la convention d'origine par la conclusion d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie, territoire nord, par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant (dont modèle joint).

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **088. RECUPERATION DES CHARGES**

- a. **Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires** : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2013/2014 a été établi et s'élève à 2 412,05 €, au total. La somme de **1 286,43 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN.
- b. **Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire** : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2013/2014, le décompte total s'établit à 883,00 €. pour rappel le Conseil Général du Bas-Rhin ne verse plus de participation pour le transport vers la piscine. La somme de **511,88 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.
- c. **Commune de SCHWOBSHEIM/Quote-part aide maternelle** : il y a lieu de recouvrir auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **8 244,07 €** correspondant à la quote part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2013/2014. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.
- d. **ACSL/Frais de consommation d'énergie** : il a été établi le décompte relatif au frais de consommation d'énergie électrique dans la salle polyvalente durant l'année 2014. Il est proposé de recouvrir la somme de **885,05 €**. A compter de 2015, les frais électrique, encaissés par l'ACSL pour l'abri (zone de loisirs), seront également à reverser à la commune.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **089. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Les orientations budgétaires 2015 sont abordées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner la priorité, en 2015, aux investissements suivants :
  - Restructuration et extension de la salle socioculturelle
  - Création d'une aire de remplissage pour pulvérisateur
  - Mise en place d'une aire de jeux

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **090. DIVERS ET INFORMATIONS**

#### **a) Embellissement du village**

Il est proposé aux élus que certains habitants participent à la décoration du village en fonction des fêtes de l'année. Ce travail serait effectué en collaboration avec la commission fleurissement. Lors d'une prochaine réunion de cette dernière les personnes intéressées seront conviées. Par ailleurs, Christophe GASCHY avait suggérer de mettre à disposition une ancienne charrette (prévoir abri). Néanmoins, l'emplacement souhaité se situe en dehors de la zone

constructible, de ce fait aucun abri ne pourra y être érigé. Les élus sont invités à proposer d'autres solutions.

**b) Pistes cyclables**

Les pistes cyclables font parties des éléments structurants de la CCRM. Le contrat de territoire 2015-2017 prévoit notamment un budget de 600 000 € pour les pistes cyclables. La CCRM espère ensuite un retour de 300 000 € du Conseil Général du Bas-Rhin. Ce budget comprend les réparations de 700 mètres linéaires de la piste du Canal qui sont dégradés à 50 000 € et la création de liaisons entre Marckolsheim-Ohnenheim et Muttersholtz-Sundhouse en priorité.

**c) Eglise**

La porte de l'église est ouverte de 08h30 à 18h00 sauf en cas de messe ou de répétitions de la chorale. Un article paraîtra dans la prochaine note d'informations.

**d) Balade thermique**

Le Maire rappelle que la balade thermique au sein de la commune se tiendra le jeudi 27 novembre. Un certain nombre de personnes s'est inscrit.

**e) Salle socioculturelle**

Lors de la réunion de chantier, les teintes des boiseries extérieures ont été choisies. Finalement un vernis naturel sera appliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures 10 minutes.